

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2018

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	09	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2018, le 13 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LIGNAN DE BORDEAUX s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. BUISSERET Pierre, Maire, Mmes : CHAMPARNAUD Valérie, MARK Françoise, MM : ALBUCHER Joël, BOUGAULT Jacques, CANTILLAC Jacques, CHAUVINEAU Benoît, DIAS Michel, BERTOLINI Gilles.

Absents excusés : Mme LE CORRE qui donne pouvoir à M. ALBUCHER, Mme DEFASSIAUX qui donne pouvoir Mme CHAMPARNAUD

Absents : M. TEXIER Stéphane, M. RAGOT Vincent, Mme BOSREDON Jacqueline, Mme POLIAKOFF Audrey

Date de Convocation :
10/12/2018

A été nommé secrétaire : M. BERTOLINI Gilles

2018_12_13_03 – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/12/2018
Le Maire
Pierre BUISSERÉT

